

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Gravelines, le 08/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



Manutention et Logistique (M & L)

396 quai de la Loire
BP 60817
62100 Calais

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\Manutention et Logistique_Calais_070.05950\2_Inspections\inspection 2022-01-21\Manutention et Logistique_calais_RAPVI_0007005950.odt

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/01/2022 dans l'établissement Manutention et Logistique (M & L) implanté 396 quai de la Loire BP 60817 62100 Calais. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Manutention et Logistique (M & L)
- 396 quai de la Loire BP 60817 62100 Calais
- Code AIOT dans GUN : 0007005950
- Régime : NC
- Statut Seveso : Non

Le site est composé d'un entrepôt situé 396 Quai de la Loire susceptibles de relever de la rubrique 1510 - Entrepôts couverts. L'objectif de la visite d'inspection est de contrôler le classement ou pas de ce site sous une rubrique de la nomenclature et plus particulièrement sous la rubrique 1510.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- contrôle de la situation administrative d'un bâtiment de stockage de matières combustibles.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
situation administrative	Article R. 512-46-1 du Code de l'environnement	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bâtiment à usage d'entrepôt situé 396 Quai de la Loire n'est pas classé au titre d'une des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 13/04/2010, article Article R. 512-46-1 du Code de l'environnement
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.
Constats : Le site est aujourd'hui composé d'un seul bâtiment situé 396 Quai de la Loire. Le bâtiment exploité a une surface d'environ 9 000 m ² et une hauteur supérieure à 6 mètres. Cette installation est susceptible de relever de la rubrique 1510 de la nomenclature. Le premier critère de classement en rubrique 1510 à savoir un volume d'entrepôt supérieur à 50 000 m ³ est atteint (régime de l'enregistrement). L'état des matières stockées a été fourni par l'exploitant. La quantité de matières combustibles stockée est de l'ordre de 190 tonnes. Le second critère de classement en rubrique 1510 à savoir une quantité de produits combustibles supérieure à 500 tonnes n'est pas atteint. L'exploitant indique qu'il a mis en place une organisation afin de s'assurer que le seuil des 500 tonnes n'est jamais atteint. L'installation n'est pas classée au titre de la rubrique 1510.
Type de suites proposées : Sans suite